



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/079

**OBJET : OFFICE DE TOURISME : ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2022**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 44

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 mars 2022

Secrétaire de séance : Bruno CLÉMENT

**Le 29 mars de l'année deux mille
vingt-deux à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
BORIE Jérôme	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	E	M. BARRÈRE	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	P		POLSTER Monique	A	
SAUNIER Catherine	P		SIDAQUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
AULANIER Benoist	P		GIRAudeau Isabelle	P	

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/079

**OBJET : OFFICE DE TOURISME : ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2022**

- Vu** l'article 3-1-1 des statuts de la Communauté de Communes portant notamment sur le tourisme,
- Vu** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004),
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, qui a créé l'EPIC,
- Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/64 en date du 9 décembre 2005, qui a approuvé les statuts de l'EPIC,
- Vu** la délibération 2021/083 du 8 avril 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour 2021-2023,
- Vu** la convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme pour 2021-2023 signée le 1^{er} juillet 2021,
- Vu** les avis du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu,
- Vu** le dossier de demande de subvention établi par l'Office de Tourisme de Montesquieu,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Par délibération n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme de Montesquieu, qui est en charge de mettre en œuvre la politique touristique communautaire. Elle a signé 6 conventions d'objectifs (2006-2008 / 2009-2011 / 2012-2014 / 2015-2017 / 2018-2020 / 2021-2023).

L'Office de Tourisme de Montesquieu se voit déléguer des missions de service public touristique dont les principales sont les suivantes :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action des instances touristiques,
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises,
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, création et gestion d'équipements touristiques, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu,
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992.

L'Office de Tourisme de Montesquieu se voit également déléguer la mise en place d'une stratégie touristique.

La CCM verse à l'Office de Tourisme de Montesquieu une subvention de 135 000 € pour l'année 2022.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/079

**OBJET : OFFICE DE TOURISME : ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION 2022**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Mme Lagarde ne prend pas part au vote :

- Attribue une subvention annuelle d'un montant de 135 000 € (cent trente cinq mille euros) qui sera versée selon les modalités prévues dans la convention,
- Prévoit au budget les crédits afférents.

Fait à Martillac, le 29 mars 2022

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

